#### ID: 022-212202626-20220331-2022\_03\_28-DE

# COMMUNE DE QUINTIN Département des Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2022

Convocation du :25 mars 2022Date d'affichage :25 mars 2022Nbre de conseillers en exercice :21Présents :14Votants :18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Délibération n° 2022/03/28 (nomenclature 3.2)

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

#### Etaient présents:

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - LE BUHAN Erwan - GUILLEMOT Sébastien - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - RUEN Pauline - LE FUR Corentin - AUBRY Charlène - REPERANT Thibault.

<u>Absents excusés</u>: POISSON François, LE CHANU Fabienne, BOQUEHO Stéphanie, COISY Thierry, HELLARD Hugo, MORIN Sabine, LE BRIS Isabelle.

#### **Procuration:**

POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault; HELLARD Hugo à AUBRY Isabelle; COISY Thierry à CARRO Nicolas MORIN Sabine à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame AUBRY Isabelle.

#### Objet : Compte-rendu des délégations au Maire

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2021/12/62 :

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le **- 6 AVR. 2022** 

#### ID: 022-212202626-20220331-2022\_03\_28-DE

#### DIA au 15/03/2022

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
01	19/01/2022	28 RUE CHATEAUBRIAND	Non préemption
02	21/01/2022	2 RUE EMILE NAU	Non préemption
03	04/02/2022	<i>9 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE</i>	Non préemption
04	18/02/2022	26 RUE DE LA MADELEINE	Non préemption
05	18/02/2022	3 RUE DIGAULTRAY	Non préemption
06	24/02/2022	LA SALLE VERTE	Non préemption
07	03/03/2022	8 b RUE DE LA BERLICHE	Non préemption
08	04/03/2022	VAU DU GOUET	Non préemption
09	04/03/2022	10 RUE DES MARETTES	Non préemption
10	07/03/2022	<i>4 RUE DE LA MADELEINE</i>	Non préemption
11	15/03/2022	1 RUE AUX TOILES	Non préemption

#### Fixation des reprises d'alignement

## ALIGNEMENTS au 15/03/2022

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
2022 01 01	19/01/2022	28 RUE CHATEAUBRIAND	Alignament existent à consenue
2022-01-01	19/01/2022	26 RUE CHATEAUBRIAND	Alignement existant à conserver
2022-01-02	21/01/2022	2 RUE EMILE NAU	Alignement existant à conserver
2022-02-03	01/02/2022	RUE DE LA CORDERIE	Alignement existant à conserver
2022-02-04	04/02/2022	<i>9 AVENUE DU GENERAL DE</i>	Alignement existant à conserver
		GAULLE	
2022-02-05	05/02/2022	4 RUE DE LA MADELEINE	Alignement existant à conserver
2022-02-06	05/02/2022	<i>10 RUE HENRI DUNANT</i>	Alignement existant à conserver
2022-02-07	18/02/2022	26 RUE DE LA MADELEINE	Alignement existant à conserver
2022-02-08	18/02/2022	3 RUE DIGAULTRAY	Alignement existant à conserver
2022-03-09	03/03/2022	8 b RUE DE LA BERLICHE	Alignement existant à conserver
2022-03-10	03/03/2022	VAU DU GOUET	Alignement existant à conserver
2022-03-11	04/03/2022	10 RUE DES MARETTES	Alignement existant à conserver
2022-03-12	15/03/2022	1 RUE AUX TOILES	Alignement existant à conserver

D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou devant les juridictions administratives ou judiciaires

Envoyé en préfecture le 05/04/2022 Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

Affiché le **\_\_ 6 AVR. 2077**ID : 022-212202626-20220331-2022\_03\_28-DE

Numéro	Date	Objet	Décision
2022-59	24/03/2022	accorder au comptable une dispense de solliciter l'autorisation afférente à chaque émission de poursuite à l'encontre des redevables sur l'ensemble des budgets de la collectivité pour améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité	autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable public du SGC de Saint-Brieuc pour le recouvrement des produits locaux

Ont signé les membres présents. Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire Nicolas CARRO.